

# Règlement intérieur KMM

*Le but de l'Association est d'organiser des randonnées pédestres et culturelles dans le respect des valeurs associatives de partage, de tolérance, de convivialité, de bienveillance et de bien-être.*

*Les membres du Comité de Direction qui en assurent la gestion sont tous des bénévoles soucieux d'appliquer la charte du randonneur et du bien vivre ensemble.*

L'Association des Randonneurs du Pays Basque « Kanboarrak Mendiz Mendi » est une Association bénévole, régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, déclarée à la sous-préfecture de Bayonne sous le n° de dossier **W641001332** le 11 avril 1990, publié au J.O. le 02-05-1990.

L'acceptation de ce règlement est donc l'engagement au respect des choix de cette Association.

## Article 1

L'adhésion à l'Association inclut la responsabilité civile et accidents corporels. Elle permet à l'Association d'être couverte elle-même civilement par le biais d'un contrat d'assurance. Le montant de la cotisation est fixé en **Assemblée Générale**, pour l'année suivante, **sur proposition des membres du Comité de Direction**.

L'appel à cotisation se fait à partir du mois de septembre de chaque année. Seuls les adhérents (e) à jour de leurs cotisations peuvent voter lors de l'Assemblée Générale.

Tous les adhérents du club doivent détenir une adhésion à la date du **1<sup>er</sup> octobre**. **L'adhésion est valide du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante**. Le renouvellement s'effectue du 1<sup>er</sup> au 30 septembre et de ce fait l'assurance est valide du 1<sup>er</sup> septembre de l'année A au 30 septembre de l'année A+1.

Nous acceptons les adhérents affiliés à un autre club de randonnée pédestre sous réserve qu'ils acquittent une cotisation. L'adhésion annuelle est exigible du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril, elle est partielle du 1<sup>er</sup> mai au 31 août.

Les conjoints non pratiquants peuvent souscrire une adhésion spécifique afin de bénéficier des activités extra sportives organisées au tarif adhérent.

Pour toute activité organisée par le club, il sera proposé un tarif adhérent et un tarif non adhérent.

Le règlement de l'adhésion doit être accompagné d'un certificat médical attestant l'aptitude à la pratique de la randonnée pédestre en moyenne montagne.

## Article 2

Pour réaliser les tâches de programmation et de planification des randonnées, l'Association s'appuie sur le travail du Comité de Programmation, constitué par les animateurs diplômés FFRP assistés par des accompagnateurs disposant du PSC1 (voir les règles de fonctionnement définies à l'article 11).



Les animateurs ont à charge d'organiser les randonnées et de les animer. L'animateur n'a pas d'obligation de résultat mais de sécurité. Les animateurs déterminent l'heure de départ, les cotations de distance et difficulté des parcours.

Un programme trimestriel des sorties du mercredi, vendredi et du dimanche est transmis par messagerie à chaque adhérent. Il est demandé d'être ponctuel aux rassemblements.

A cela il convient d'ajouter le programme de la randonnée « santé » qui se déroule 4 lundis par mois.

L'animateur d'une randonnée peut refuser la participation d'un membre qu'il juge inapte au parcours au vu de ses difficultés anticipées. Il peut également exiger une tenue ou un équipement, jugés nécessaires sur le plan de la sécurité.

Il est impératif que le randonneur soit équipé de chaussures de moyenne montagne (semelle crantée, imperméable et assurant un bon maintien de la cheville), d'une réserve d'eau suffisante pour éviter toute déshydratation, d'un chapeau ou d'une casquette, de vêtements chauds et de pluie et de bâtons.

Il doit toujours avoir sur lui carte nationale d'identité, sa carte d'adhérent, sa carte européenne d'assurance maladie, son téléphone portable avec les numéros des animateurs, ses médicaments personnels et sa fiche individuelle de renseignements.

Les animateurs ont, quant à eux, certains équipements comme une trousse de secours, propriété ou non de l'Association. Les numéros de téléphones portables des animateurs sont publiés sur les programmes. L'animateur d'une randonnée peut être contacté directement, par exemple en cas de mauvais temps. Il est souhaitable que les téléphones portables des autres membres soient recensés en début de randonnée, pour faciliter les communications en cas de besoin.

La reconnaissance d'un parcours de randonnée, par un animateur, ouvre droit à un éventuel remboursement de frais occasionnés.

L'Association, en remerciement de leur engagement et de leur investissement, propose l'exonération des cotisations pour les animateurs. A ce titre, ils gardent leurs droits et leurs prérogatives de membre de l'association. Cette clause a été approuvée en AGO 2023 et ne pourra faire l'objet d'une modification qu'en cas de mise à jour de notre tableau des cotisations.

Chaque adhérent(e) peut devenir animateur (trice) aux conditions suivantes :

- Que le (la) président(e) ou un(e) animateur (trice) confirmé le (la) juge apte à faire face à cette responsabilité et qu'il (elle) s'entoure de toutes les précautions nécessaires ;
- Qu'il ait suivi les formations assurées par la fédération (FFRP) Carp ou Brevet Fédéral ;
- Qu'il ait des prédispositions autres que techniques à la fonction d'animation ;
- Qu'il dispose de la formation santé niveau brevet de secouriste PSC1 pour l'animation spécifique des randos santé.

L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties de l'Association KMM.

Les enfants mineurs peuvent également adhérer. Toutefois, pour la pratique de l'activité, ils devront être accompagnés de leurs parents ou de leur responsable légal.

### **Article 3**

En ce qui concerne les randonneurs occasionnels (ex : curistes), ils s'acquittent d'une participation forfaitaire pour la sortie. Pour les éventuels futurs adhérents, ils peuvent participer à une sortie « test » du programme sans avoir adhéré, l'adhésion est exigée dès la deuxième participation. Aucune dérogation ne sera acceptée (cf. au regard des assurances).

Les sorties du week-end ou séjours avec nuitée(s) sont exclusivement réservées aux adhérents. Une première participation, à cette occasion, inclut obligatoirement l'adhésion. Le paiement d'acompte (pour les nuitées) est nécessaire.

Une date limite d'inscription est fixée pour tout week-end ou séjour. Elle doit être respectée. En cas de désistement, les acomptes ne sont pas remboursables et la totalité du prix du séjour est due sauf cas de force majeure (tel que défini par la loi). Un remboursement d'acompte peut être cependant être envisagé en fonction des modalités du prestataire et soumis à l'appréciation du Bureau /Comité de Direction.

### **Article 4**

Le programme de randonnées est établi trimestriellement du 1<sup>er</sup> janvier à la fin décembre en neutralisant les fêtes de fin d'année et jours fériés. Le programme est rédigé par les animateurs et accompagnateurs et diffusé avant le début du trimestre suivant.

### **Article 5**

Le code de la route prévoit la circulation d'un groupe pédestre à droite s'il y a un accotement ou un trottoir. Il peut être décidé de circuler à gauche de la voie de circulation routière au cas où il n'y aurait pas d'accotement ou de trottoir, exclusivement en file indienne. Dans tous les cas, l'animateur est le seul juge pour appliquer ou non cette disposition suivant le danger. La vigilance de chacun est de mise et le respect de ces consignes est obligatoire.

### **Article 6**

Les participants à une journée ou à un séjour ou encore pour toute autre occasion, s'engagent à être respectueux à l'égard des bénévoles organisateurs et des autres participants et à ne manifester aucun acte discriminatoire vis-à-vis de ceux-ci.

***Tout adhérent qui, par un comportement inapproprié eu égard aux valeurs de KMM ou par son refus d'appliquer les exigences du présent règlement ou de suivre les consignes de sécurité de l'animateur, perturbe de façon répétée le bon déroulement des sorties, des assemblées et toute autre occasion, sera considéré comme un motif grave pouvant éventuellement entraîner son exclusion de l'Association.***

### **Article 7**

Les transports

Les départs se font normalement au niveau du parking de la gare routière de Cambo les Bains, à l'heure précise indiquée sur le programme. L'Animateur responsable de la randonnée prend alors en charge les randonneurs et ses consignes orales ou écrites doivent être suivies impérativement.

En ce qui concerne le covoiturage, il se fait sur la base de participation financière, par kilomètre et par voiture (tarif actualisable mensuellement). Le coût du covoiturage correspond au prix de revient total (carburant, entretien du véhicule & autoroute si empruntée), divisé par le nombre de personnes à bord du véhicule, chauffeur exclu.

Les adhérents compléteront les voitures afin d'en limiter le nombre. Charge aux transportés de dédommager les transporteurs.

Certains déplacements pourront se faire en car, suivant les modalités du programme. Celle-ci fixera la date limite d'inscriptions, la personne à contacter ainsi que le prix de la place. Le coupon réponse devra être envoyé à l'adresse du contact désigné.

Les inscriptions ne seront prises en compte que lorsque les paiements auront été effectués.

L'Association ne remboursera pas les personnes inscrites qui ne viendront pas le jour de la randonnée sauf cas de force majeure.

Ne seront pas prises en considération :

- Les inscriptions non formulées dans les délais ;
- Les demandes non accompagnées de la participation aux frais de transports ;
- Les inscriptions téléphoniques.

Nota : Les retardataires seront toutefois les bienvenus dans la limite des places disponibles.

### **Article 8**

Les animaux domestiques ne sont pas admis lors des randonnées

### **Article 9**

Le règlement intérieur qui sera remis à chaque adhérent, est susceptible d'être modifié par les membres du Comité de Direction.

Les statuts de l'Association sont à respecter par tous les membres.

### **Article 10**

Le Comité de Programmation est chargé de proposer, organiser et gérer des randonnées, conformément aux orientations stratégiques définies par le Comité de Direction à qui il rend compte.

Ses missions sont les suivantes :

- **Animer** des randonnées ;
- **Organiser** des randonnées ;
- Établir et animer un programme rando santé ;
- Identifier, proposer, planifier et mettre en place les projets.

Le Comité de Direction délègue le pouvoir au Comité de Programmation d'exercer une première sélection en cohérence avec le projet associatif.

- **Transmettre et partager** des savoirs ;
- Créer et mettre en place une offre pédagogique propre à l'Association en cohérence avec le projet associatif ;
- Suivre la mise en place des projets : budgétisation, médiation, partenariats, logistique, administratif... Le projet des animateurs qui découle du travail de ce Comité doit être validé par le Comité de Direction.

### **Article 11**

Procédures applicables suite à un comportement portant préjudice au bon fonctionnement de notre Association.

La perte de qualité de membre, le non-renouvellement de l'adhésion annuelle ou la radiation de l'Association d'un membre peuvent être prononcés par le Comité de Direction.

Le motif doit être jugé grave par le Comité de Direction.

**Un motif peut être qualifié de grave pour les raisons suivantes :**

- Non-respect du fonctionnement statutaire, de la charte du randonneur et du règlement intérieur ;
- Violence physique ou verbale à l'encontre d'autrui et incompatibilité d'humeur ;
- Non-respect des engagements pris par un membre envers l'Association ;
- Nuisance au bon fonctionnement, à la réputation et aux décisions prises par l'Association ;
- Manque de probité ;
- Tout autre motif jugé grave par le Comité de Direction ;
- **Le Bureau ou le Comité de Direction** chargé de la gestion administrative de l'Association (hors membre concerné) est chargé de mettre en œuvre la procédure de radiation d'un membre à jour de son adhésion. L'intéressé est informé par une **lettre d'avertissement**.

Si aucune mesure n'est prise par l'intéressé dans les cinq jours ouvrés pour donner des explications jugées convenables ou pour changer son attitude, le Comité de Direction peut statuer en premier et dernier ressort à la majorité absolue des membres présents (procurations comprises), sur la radiation ou la perte de qualité du membre concerné.

La radiation et perte de qualité de membre est effective sous 1 mois à la réception de la décision du Comité de Direction par tout moyen. Il ne peut prétendre à un quelconque dédommagement.

Elle est exécutoire dès son prononcé. Le membre a la possibilité de faire appel de cette décision devant **l'Assemblée Générale Extraordinaire** de l'Association qui statuera dans un délai maximum de 1 mois.

Pour cela il doit en faire la demande au Comité de Direction dans un délai de 8 jours par lettre recommandée avec avis de réception ou remis en mains propres à l'un des membres du Comité de Direction.

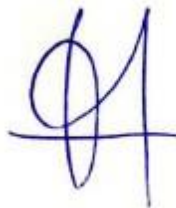
Le membre concerné doit quitter l'Association sous 1 mois tout en étant à jour de ses cotisations et en respectant le règlement intérieur.

Un délai supplémentaire peut être accordé sur décision du Comité de Direction.

Monsieur Gérard BIEZ  
Président



Madame Murielle BIEZ  
Vice-présidente



Madame Evelyne RENAUDEAU  
Vice-présidente

